

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_16

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Navette Blanc-Martel –saison 2024

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu la délibération n° 20_02_CS1_06 du comité syndical en date du 12 février 2020 relative à la mise en place d'une navette Gorges du Verdon / sentier blanc Martel,

Vu la délibération du Bureau n° 23_04_B3_01 en date du 13 avril 2023 par laquelle les membres du Bureau ont attribué le marché de prestation de service de transports routiers non urbain, Navette Blanc Martel

Le Président expose,

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougon-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer depuis 2020 un service basé sur une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale 450 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel.

Avec environ 17 000 personnes transportées, l'expérimentation menée en 2020 a été une réussite et a montré l'utilité de ce service qui depuis a été poursuivi. Le service assure depuis 2020 le transport d'environ 15 000 usagers chaque saison.

La mise en place du service de transport de la navette Blanc-Martel est liée à une convention de délégation signée avec la Région Sud. Cette convention a été renouvelée en début d'année 2023 pour 4 ans.

Sur la base de cette convention, un marché a été signé en 2023 avec un prestataire pour assurer le service sur 4 années (2023-2026).

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Bureau du Parc de prévoir les petites évolutions pour adapter le service en vue du lancement de la saison. Pour la saison 2024, trois sujets sont soumis à la décision des élus du Bureau :

1/ **Une évolution des horaires de la navette** impliquant potentiellement la réduction du service maximum proposé à 3 navettes journalières (4 navettes proposées au maximum actuellement).

2/ **La reconduction des tarifs mis en place en 2023 pour la saison 2024 pour le tarif aller/retour et l'adaptation du tarif trajet simple** pour inciter les randonneurs à accéder à la navette avec le service de transport régional.

... / ...

3/ L'évolution des conditions générales de ventes et notamment de l'article lié aux conditions de remboursement des usagers en cas d'alerte météo. Les conditions actuelles ne précisent pas les types d'alerte météo et il est proposé de prévoir des conditions spécifiques pour l'alerte canicule au vu des évolutions climatiques.

Le service de la navette Blanc-Martel devrait être assuré à partir du 19 avril 2024 jusqu'au 3 novembre 2024 (période de fonctionnement prévisionnelle) :

- Les vendredi, samedi, dimanche, ponts et jours fériés hors-saison,
- Tous les jours du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident les principes de fonctionnement du service de la navette Blanc-Martel pour la saison 2024, avec un démarrage envisagé pour le 19 avril 2024 et jusqu'au 3 novembre 2024,
- Délibèrent sur les tarifs publics de la navette Blanc Martel pour la saison 2024 tels que suivent :

		Tarif public TTC	TVA Applicable
Billet aller/retour	Tarif adulte	8,5 €	10 %
Billet aller/retour	Tarif enfant jusqu'à 12 ans révolus	5,5 €	10 %
Billet aller simple	Tarif unique	4,5 €	10 %

- Autorisent le Président à signer tout contrat nécessaire à l'encaissement des recettes via le système de réservation et de paiement en ligne ;
- Disent que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget annexe NAVETTE DES GORGES du VERDON 2024 :
 - Soit via le système de réservation et de paiement en ligne et par le biais du système de paiement PAYFIP
 - Soit directement dans le bus dans les conditions prévues au CCTP – article 3 du marché de transport ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et au fonctionnement de ce service de navette au titre de la saison 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

